



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**

de

**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)

Site : [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 03/12/2018

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 11/12/2018

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le **14 DEC 2018**

ID : 033-213301435-20181211-2018\_60-DE

**Délibération n° 2018 - 60**

**Mardi 11 décembre 2018**

L'an deux mille dix huit, le onze du mois de décembre à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le trois décembre deux mille dix huit

**Présent(s)** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Denis RICHARD - Anna SANTONJA - Jean-Paul SCHAUS - Jean-Roger THULLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Cyril CHERIGNY - Josiane DESTOUESSE - Daniel CHAUVIGNAT - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration(s)** : Gilles THIBAUD *procuration à Alain TABONE*

Vincent RAYNAL *procuration à Jean-Paul SCHAUS*

**Absent(s) excusé(s)** : Gilles THIBAUD - Vincent RAYNAL - Maribel ROBERT SOARES

**Le secrétariat a été assuré par** : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT CESSIION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ AU 14 AVENUE DE PARIS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL**

Vu Article L214-2 du code de l'urbanisme,

Vu L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien en date du 20 avril 2018,

Vu la délibération n°2018-51 sur l'acquisition d'un immeuble par le biais du droit de préemption,

Vu la lettre d'intention d'acquisition en date du 10 décembre 2018,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle que :**

La commune a fait l'acquisition d'un immeuble situé au 14 avenue de Paris via l'exercice de son droit de préemption commercial pour préserver le dynamisme du centre bourg et limiter l'impact des nouvelles habitations sur le secteur. L'immeuble a été acheté au prix de 110 000,00€ par la commune hors frais de notaire qui s'élèvent à 2 906,17€.

Le titulaire du droit de préemption doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial

ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

A ce jour, des porteurs de projets souhaitent s'installer sur le territoire de la commune en faisant acquisition de cet immeuble pour pouvoir installer leur activité. L'activité en question est une profession libérale qui vient accroître l'offre de service proposée à la population en augmentant la diversité des professionnels déjà en place sur la commune. Cela permettant aux administrés de la commune de bénéficier d'une bonne couverture des services de santé sur un territoire encore rurale. C'est un atout pour la collectivité de préserver un dynamisme et continuer à pouvoir se développer, tout en maintenant des services de proximité forts.

N'ayant aucune vocation financière, il convient pour la commune de vendre le bien au profit de cette activité au prix d'achat initial, soit 110 000,00€ hors frais de notaire. Cela permettant de répondre à l'obligation de la commune de céder le local commercial dans les 2 ans, comme initialement prévu lors de l'acquisition via l'exercice de son droit de préemption.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession du local commercial situé au 14 avenue de Paris, section cadastrale A1635 pour l'exercice d'une profession libérale ayant pour objectif le maintien des services de proximités afin de pérenniser l'activité du centre bourg,
- **FIXE** le prix de vente du local commercial situé au 14 avenue de Paris, section cadastrale A1635 au prix d'acquisition fixé lors de l'exercice du droit de préemption commercial soit pour un montant hors frais de notaire de 110 000,00€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à la cession du local commercial situé au 14 avenue de Paris, section cadastrale A1 635,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*

Le Maire,

Alain TABONE

